



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été pensé et mis en place par l'équipe pédagogique de notre école.
Merci de le lire attentivement avec vos enfants et de le signer.

1. RELATIONS ECOLE / FAMILLE

Un règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement (projet d'école)

Le carnet de correspondance fait le lien entre l'école et la maison . Il contient le règlement intérieur de l'école, la liste des membres de l'équipe et des cycles, des bulletins d'absence, les dates à retenir (fêtes, manifestations,...), le calendrier scolaire, les dates de vacances,... ainsi qu'une grille d'informations diverses à émarger.

Il est impératif de le consulter tous les jours. Dès qu'une information nouvelle est portée à la connaissance des familles, les parents doivent signer la grille à la fin du carnet.

Les parents informent immédiatement l'enseignante ou la directrice, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du carnet de correspondance. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

Les rendez-vous : les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du carnet de correspondance.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire, ...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la directrice.

Le suivi scolaire :

- En primaire, des évaluations rendent compte aux familles des acquisitions réalisées par l'enfant. Elles doivent être signées par les parents, ainsi que le livret de compétences qui les accompagne.
- En maternelle, des dossiers décrivant les objectifs poursuivis sont remis aux familles, de façon périodique.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents lors de réunions en début d'année, dans la classe de l'enfant. Ils sont conformes aux instructions officielles
- Dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, des heures sont destinées à des projets pédagogiques variés. Les horaires et les modalités sont fixés au cours de l'année scolaire, pour une période donnée, en fonction des besoins identifiés. Des rencontres avec les parents sont proposées dans le cadre de projets qui nécessitent

leur adhésion et leur participation.

2. VIVRE ENSEMBLE

Vivre à plusieurs , c'est :

- **Respecter son environnement**
 - Respecter la propreté des extérieurs, des locaux et des installations sanitaires.
 - Respecter la flore et la faune de l'école.
- **Respecter le mobilier et le matériel**
 - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- **Respecter les personnes :**
 - Les élèves doivent respect aux enseignants et à tous les adultes qu'ils côtoient.
 - Les adultes doivent respect aux enfants. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à l'équipe éducative et non aux enfants ou familles concernés.
- **Se respecter soi-même et les autres**
 - par une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée à la saison et au travail scolaire.(tongs, croc's, mini-jupes, tatouages éphémères sont interdits).
 - par une hygiène quotidienne .
 - en apportant un gobelet en plastique ou une petite bouteille d'eau pour boire, par mesure d'hygiène.
 - être poli.
 - les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les propos racistes, les incitations à des comportements déplacés ne sont jamais tolérés. Les élèves ne doivent céder à aucune pression, ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sûrs d'être écoutés et protégés.
- **Il est interdit de :**
 - mastiquer du chewing-gum.
 - introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, ...), apporter des bouteilles en verre ou des cannettes.
 - apporter de jeux non autorisés : ballons personnels, jeux électroniques,objets « extra-scolaires » (téléphone, baladeur, ...),ni pratiquer des échanges d'objets.
 - jouer à des jeux dangereux
 - apporter de l'argent ou des objets de valeur

Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.

Discipline

- Des sanctions progressives sont appliquées selon la faute avec :
mot d'information ou fiche de réflexion à signer par les parents et l'enfant
 - isolement momentané dans la classe ou dans une autre classe sous la surveillance d'un adulte.
 - exclusion de la classe
 - travaux d'intérêt général
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider :
 - un premier avertissement assorti d'une retenue.
 - un second avertissement assorti d'une exclusion de l'école temporaire d'une demi-journée à une journée.
 - une exclusion de 3 jours(avec signification à l'IEN).

3. ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Entrées et sorties des classes :

- Horaires des classes de la petite section au CM : du lundi au vendredi :
8 h 40 – 12 h 00 / 13 h 20 – 16 h 15
- Pour tous les enfants, il est important d'avoir le temps de retrouver ses camarades et ses enseignants, de les « saluer » avant d'entrer en classe et de se mettre au travail . Par conséquent, ces horaires doivent être respectés.
- L'accueil est assuré à partir de 8 h 25 le matin, et 13 h 10 l'après-midi.
- Tous les élèves sortent par la porte d'entrée. Veuillez nous signaler l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant occasionnellement.
- Le stationnement réservé aux cars (marquage jaune au sol) doit rester libre pendant les heures d'ouverture de l'école. De plus, le stationnement gênant va à l'encontre de la sécurité des enfants.

Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants des cycles 2 et 3 (CP, CE, CM) sont autorisés à rentrer seuls après la classe , après accord écrit de leurs parents. Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'en étant accompagné d'un adulte.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la directrice à quitter l'école en cours de journée. Il sera obligatoirement accompagné d'un adulte. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecin ou de dentiste doivent être pris en dehors des horaires scolaires.

Garderie

- La garderie est un service municipal .
Elle fonctionne aux horaires suivants : 7 h 30 – 8 h 40 , 16 h 15 – 19 h 00
- Les enfants encore présents à l'école à l'heure du départ à la garderie, y seront conduits. Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de prendre son enfant sur le trajet entre l'école et la garderie.

Cantine

- La cantine est un service municipal.
Les inscriptions et le règlement se font en mairie.

Absences

- L'inscription à l'école rend obligatoire la présence des élèves des cycles 2 et 3, les jours de classe .
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même, avant 9 heures. Toute absence doit être justifiée par un mot explicatif. Pour une absence supérieure à 2 jours, un certificat médical doit être fourni.
- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par une demande d'autorisation d'absence datée et signée. La demande est remise à l'enseignant pour autorisation de la directrice.
- Les absences répétées, ou injustifiées pourront avoir pour conséquences :
 - la non-délivrance du certificat de scolarité
 - l'information des autorités académiques (risque d'incidence sur le versement des prestations familiales)

- la non réinscription

4. TRAVAIL

- L'élève travaille régulièrement pour son instruction. Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (crayons, cahiers, règles,...)
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire
 - des travaux à signer.
 - des évaluations
 - du travail du soir
 - des rencontres avec l'enseignante ou l'équipe éducative
- Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par le chef d'établissement. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

5. VIE QUOTIDIENNE

- Les enfants de la maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments. Pour certains traitements particuliers et exceptionnels, les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou de longue durée, ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels. Tout sera mis en oeuvre pour en trouver les auteurs et envisager la réparation.
- L'école et l'entrée de l'école sont des lieux « NON FUMEUR ».

***Les enseignants, le personnel de l'école, les enfants et les parents
veilleront à la bonne application de ce règlement.***

Signature de l'enfant :

Signature des parents :